



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juillet 2018

Soixante-douzième session  
Point 136 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/681/Add.2)]

### 72/262. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

C

*L'Assemblée générale,*

I

#### État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, ses résolutions 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section II de sa résolution 70/238 B du 1<sup>er</sup> avril 2016, la section III de sa résolution 71/272 B du 6 avril 2017 et sa résolution 71/281 également du 6 avril 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, la note par laquelle celui-ci lui a fait tenir le premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> A/72/755/Rev.1.

<sup>2</sup> A/72/151.

<sup>3</sup> A/72/7/Add.51.



2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et approuve les recommandations qui y figurent ;

3. *Souscrit* aux conclusions et aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> ;

## II

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*Rappelant* la section XXII de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017 et sa résolution 72/263 A également du 24 décembre 2017,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité consacrés à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan<sup>4</sup> et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq<sup>5</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>4,5</sup> ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>6</sup> ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan**

3. *Décide* de réduire de 2 000 000 dollars des États-Unis le montant des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles ;

4. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif<sup>7</sup> et décide de créer un poste temporaire d'administrateur de programmes hors classe (P-5) relevant de la nouvelle Section de la coordination des donateurs ;

5. *Décide* de ne créer ni le poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (administrateur recruté sur le plan national) qui était prévu à Hérat (Afghanistan) ni le poste provisoire de gestionnaire de bases de données sur les droits de l'homme (Volontaire des Nations Unies) ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq**

6. *Décide* de réduire de 2 000 000 dollars le montant des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles ;

7. *Rappelle*, comme elle l'a déjà prescrit, que le recours aux consultants externes doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de fond et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

8. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

<sup>4</sup> A/72/371/Add.9.

<sup>5</sup> A/72/371/Add.10.

<sup>6</sup> A/72/7/Add.47 et A/72/7/Add.48.

<sup>7</sup> A/72/7/Add.47.

9. *Prend note* du paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif<sup>8</sup> et décide de reclasser un poste temporaire de conseiller pour la problématique femmes-hommes (P-4) en poste temporaire de conseiller principal pour la problématique femmes-hommes (P-5) ;

10. *Décide* de ne pas créer le poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (P-4) ;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, de renforcer les capacités locales de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de lui rendre compte de la question dans les prochains budgets ;

12. *Décide* d'approuver un budget de 255 924 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel pour 2018) pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (147 807 400 dollars) et pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (108 117 000 dollars) ;

13. *Décide également* d'imputer 123 490 900 dollars sur les crédits inscrits au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au titre des missions politiques spéciales, compte tenu du fait qu'un montant de 132 433 500 dollars, approuvé pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, a déjà été imputé sur ces mêmes crédits, conformément à sa résolution [72/262 A](#) ;

### III

#### **Prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

*Rappelant* sa résolution [72/199](#) du 20 décembre 2017,

*Rappelant également* sa résolution [70/262](#) du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et notant que la réforme du pilier Paix et sécurité est une occasion de promouvoir et de renforcer la prévention des conflits,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>10</sup>,

*Se félicitant* des dispositions prises par le Secrétaire général pour améliorer l'action du pilier Paix et sécurité du Secrétariat,

*Soulignant* que les mesures visant à restructurer le pilier Paix et sécurité de l'Organisation doivent être appliquées dans le respect le plus strict des mandats et des décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sans modification des mandats, des fonctions ou des sources de financement établis,

*Soulignant également* que c'est aux États qu'incombe au premier chef la prévention des conflits et que les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits devraient venir appuyer et compléter, selon qu'il convient, le rôle joué par les autorités nationales en la matière,

<sup>8</sup> [A/72/7/Add.48](#).

<sup>9</sup> [A/72/772](#).

<sup>10</sup> [A/72/859](#).

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>10</sup> ;
3. *Réaffirme son appui* à la stratégie de réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétaire général et accueille avec satisfaction l'approche globale appliquée à l'intégration des responsabilités politiques et opérationnelles pour ce pilier ;
4. *Souscrit* à la création d'un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'un Département des opérations de paix ;
5. *Constate* le rôle complémentaire que jouent le changement de culture, la direction de l'Organisation et le respect du principe de responsabilité dans la réussite de la restructuration ;
6. *Note* qu'une double voie hiérarchique liera les sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle unique au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et prie le Secrétaire général de suivre de près le fonctionnement de cette double voie et de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que dans cette structure unique le rattachement hiérarchique des échelons inférieurs soit clair, cohérent et propice à l'application du principe de responsabilité ;
7. *Note également* que le Secrétaire général a l'intention de créer et de présider un Groupe permanent de hauts responsables qui dirigera de manière unifiée les aspects stratégiques, politiques et opérationnels en vue de favoriser la cohérence au Siège et sur le terrain et le prie, sans préjudice de la décision prise dans la présente résolution, de lui présenter des informations, notamment sur le fonctionnement et la composition du Groupe, durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;
8. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le transfert du poste D-2 de New York à Nouakchott ;
9. *Décide* de créer quatre divisions autonomes pour l'Afrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la limite des ressources approuvées, et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, des informations sur la structure organisationnelle en tenant compte de l'avis exprimé par les États Membres ;
10. *Déclare*, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, que la nouvelle division régionale chargée du Moyen-Orient s'appellera « Division du Moyen-Orient » ;
11. *Décide* que c'est au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix que reviendra la responsabilité principale de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ;
12. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et décide d'examiner les trois postes qui y sont mentionnés dans le cadre de sa résolution 72/288 du 5 juillet 2018 sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ;
13. *Prend note* du paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif ;
14. *Est consciente* de la contribution majeure et du rôle de plus en plus important de la composante Police dans les opérations de maintien de la paix, y compris pour ce qui est de la consolidation de la paix, et prie le Secrétaire général d'évaluer les fonctions, la structure, les capacités et la place de la Division de la police

dans la nouvelle structure et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session ;

15. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer à la question de la représentation géographique équitable des États Membres, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à tous les niveaux des deux départements et de redoubler d'efforts pour garantir une représentation adéquate des pays fournisseurs de contingents dans les nouveaux départements, en tenant compte de la contribution qu'ils apportent aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports d'ensemble ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble de l'application de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session ;

#### IV

#### **Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* la section III de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, le paragraphe 19 de sa résolution [69/273](#) du 2 avril 2015, la section XIX de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015 et la section XVII de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>12</sup>,

*Ayant également examiné* les notes par lesquelles le Secrétaire général lui a fait tenir le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs »<sup>13</sup> de même que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet<sup>14</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>12</sup> ;
3. *Prend acte* des paragraphes 10, 11 et 23 du rapport du Comité consultatif ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session, un projet révisé concernant le dispositif de prestation de services centralisée qui tienne pleinement compte du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et des commentaires, des observations et des recommandations du Corps commun d'inspection<sup>13</sup>, et le prie de consulter les États Membres et les parties concernées et de tenir compte de leurs vues.

*104<sup>e</sup> séance plénière  
5 juillet 2018*

<sup>11</sup> [A/72/801](#) et [A/72/801/Add.1/Rev.1](#).

<sup>12</sup> [A/72/7/Add.50](#).

<sup>13</sup> [A/72/299](#).

<sup>14</sup> [A/72/299/Add.1](#).